

Mairie de Blaye (33390)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit le 27 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 21 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Francis RIMARK 1er Adjoint(e) de Blaye.

Etaient présents :

Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. CASTETS, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, M. BODIN, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, M. GABARD, Mme HOLGADO, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CARREAU à M. RIMARK, M. GEDON à M. ELIAS, M. INOCENCIO à Mme MERCHADOU, Mme QUERAL à M. BODIN

Etait absent:

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 22
Conseillers votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

23 – BUDGET PRINCIPAL M14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 21 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2017 du budget principal M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 127 325,33 €	1 849 502,30 €
RECETTES	6 678 662,36 €	1 202 756,49 €
EXCEDENT	1 551 337,03 €	-
DEFICIT	-	646 745,81 €

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 19 mars 2018 et a pris acte.

Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 30/03/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180327-54599-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 026

Nombre de suffrages exprimés : 026

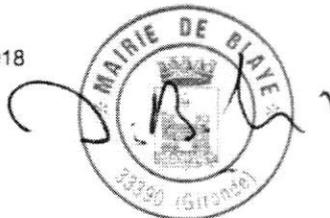
VOTES :

Pour : 0 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 21/03/2018



Présenté par (1) Le Maire.

A Blaye, le 27/03/2018

Le Maire

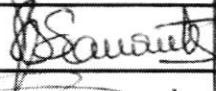
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A Blaye, le 27/03/2018

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

BAUDERE Chantal	
BAYLE Ketty	
BERTHIOT Marianne	
BODIN Thierry	
CARREAU Gérard	
CASTETS Jean-Marc	
CAVALEIRO Louis	
DUBOURG Céline	
ELIAS Stéphane	
GABARD Gaëtan	
GEDON Alexandre	
HIMPENS Christine	
HOLGADO Nadège	
INOCENCIO Alexandre	
LANDAIS Marie-Ange	
LORIAUD Xavier	
LUCKHAUS Corine	
MARECHAL Véronique	
MERCHADOU Patricia	
MONMARCHON Pascal	
QUERAL Nadine	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

RIMARK Francis	
SABOURAUD Fabrice	
SARRAUTE Béatrice	
VERDIER Christian	
WINTERSHEIM Lionel	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A .le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant le Conseil Municipal.